



Ce document se réfère au point 8.6 de l'ordre du jour provisoire

Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 12 au 17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

Document d'information de la FCA

Le rôle du Bureau de la COP à la CCLAT

Principales recommandations :

- **la COP-5 devrait formaliser les questions procédurales concernant les réunions du Bureau et encourager le Bureau à rendre régulièrement compte de ses activités ;**
- **les membres du Bureau devraient se voir assignés un mandat formel leur permettant de communiquer régulièrement avec les Parties et d'assurer la liaison avec les Parties dans leur région respective ;**
- **la COP devrait étudier la pertinence d'élargir le nombre de membres du Bureau et réexaminer régulièrement cette question.**

Introduction

Le Bureau de la Conférence des Parties (COP) est une composante de l'organe directeur de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT). Il est constitué des représentants des Parties élus par la COP. Il apporte son soutien à la COP et au Secrétariat de la Convention par ses conseils et ses recommandations concernant le travail en cours au titre de la Convention.

Le Règlement intérieur de la COP ainsi que plusieurs décisions adoptées par la COP définissent les fonctions du Bureau. Toutefois, lors de la quatrième session de la Conférence des Parties (COP-4), le Bureau a identifié plusieurs domaines pour lesquels son mandat méritait d'être clarifié. Le rapport FCTC/COP/5/24, établi par le Secrétariat de la Convention en concertation avec l'actuel Bureau de la COP, décrit les fonctions du Bureau et identifie, à l'intention de la COP, plusieurs façons de renforcer et de formaliser son mandat.

La FCA (l'Alliance pour la Convention-cadre) estime que le Bureau de la COP est une composante importante de la CCLAT et l'un des instruments qui garantissent le mieux l'engagement des Parties dans le processus de la CCLAT, notamment entre les sessions de la COP. La FCA pense que l'assignation de fonctions supplémentaires au Bureau, comme la communication régulière avec les Parties, pourrait contribuer à un travail intersession efficace et cohérent. Étant donné que le Bureau joue un rôle de plus en plus important dans le processus intersessions, la COP devrait réviser régulièrement son mandat et envisager d'y intégrer un plus grand nombre de membres à l'avenir.

Le mandat et les fonctions du Bureau

Le Bureau de la COP compte actuellement six membres, représentant chacune des régions de l'OMS. Il exerce de nombreuses fonctions. Certaines de ces fonctions sont énoncées dans le Règlement intérieur de la COP¹, tandis que d'autres découlent de différentes décisions de la COP au fil du temps. Le rapport du Secrétariat de la Convention sur ce sujet (FCTC/COP/5/24) fournit une liste détaillée de l'ensemble de ces fonctions.

Les membres du Bureau se réunissent entre les sessions de la COP pour assumer leurs fonctions intersessions. Généralement, quatre réunions sont prévues au cours de la période intersessions. Trois d'entre elles ont lieu à Genève, tandis que la quatrième se tient à la fin de son mandat, dans le lieu d'organisation de la COP. Cette pratique a évolué au fil du temps mais n'a pas été transposée dans le Règlement ni dans une décision de la COP, cette dernière se consacrant essentiellement au plan de travail et au budget.

Toutes les fonctions actuellement exercées par le Bureau de la COP à la CCLAT sont similaires à celles exercées par les bureaux d'autres traités. Il est à noter que les autres bureaux exercent également des fonctions régulières, mais aussi un certain nombre de fonctions ponctuelles en application de décisions de leur organe directeur².

Ils exercent par ailleurs des fonctions supplémentaires, notamment la liaison avec les Parties, la négociation de protocoles d'accord avec d'autres organisations ou la sélection de cas des meilleures pratiques à présenter lors des sessions de la COP³. Bien que nombre de ces fonctions soient propres à chaque organe conventionnel, certaines pourraient être assignées au Bureau de la COP à la CCLAT dans le futur.

Du point de vue de la FCA, le fait que les membres du Bureau assurent la liaison avec les Parties dans leur région respective est très important. La communication avec les Parties avant une réunion du Bureau permet à ses membres de recueillir de nombreuses informations et d'apporter une perspective plus large aux discussions. La COP devrait suivre la recommandation du rapport FCTC/COP/5/24 et formaliser cette pratique lors de la COP-5.

Décisions à prendre par la COP-5

Lors de la COP-5, les Parties seront invitées à passer en revue les fonctions actuelles du Bureau de la COP et à prendre acte des fonctions supplémentaires proposées afin de déterminer si des ajustements doivent être apportés au mandat et à la composition du Bureau. La FCA encourage les Parties à traiter cette question avec attention et à évaluer les conséquences à long terme des décisions de la COP-5.

Certaines pratiques, comme le nombre de réunions du Bureau et leur fréquence, ou les communications régulières avec les Parties dans leur région respective, devraient être formalisées. La COP-5 devrait également inviter le Bureau à faire rapport de ses activités à chaque session de la COP et à partager régulièrement avec les Parties et les observateurs officiels des informations ayant trait aux réunions du Bureau. Par exemple, au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les Parties et autres acteurs concernés ont accès à l'ordre du jour et aux documents traités lors des réunions de son

¹ Articles 6, 9, 19 et 22 du Règlement

² Rapport de la COP, § 15-17.

³ Pour la liste complète des fonctions supplémentaires des bureaux d'autres traités, voir le rapport de la COP-5, §18-19.

Bureau⁴. Ces mesures pourraient permettre de mieux comprendre le rôle du Bureau de la COP à la CCLAT et de favoriser la participation des Parties et des autres acteurs concernés au processus intersessions. Les Parties sont également susceptibles de vouloir débattre du processus conduisant à l'élection des membres du Bureau.

Dans le même temps, la proposition d'élargir le nombre de membres du Bureau de la COP devrait être étudiée de façon plus approfondie. Actuellement, le Bureau ne compte que six membres et se charge déjà de nombreuses questions intersessions. La mise en œuvre de la CCLAT ne doit pas seulement être traitée lors des sessions de la COP, mais aussi entre les sessions. Un Bureau élargi permettrait d'associer directement un plus grand nombre de Parties au travail intersession de la Convention et permettrait de renforcer la représentation de perspectives régionales.

Conclusions

Le Bureau de la COP est une des composantes majeures de l'organe directeur de la CCLAT. Un Bureau avec un mandat clair et cohérent, aux pratiques transparentes, permettra de renforcer l'efficacité de la Convention.

Selon la FCA, l'assignation de fonctions supplémentaires au Bureau, comme la communication régulière avec les Parties, et l'augmentation du nombre de membres du Bureau seront bénéfiques à la CCLAT sur le long terme et devraient être sérieusement envisagées lors de la COP-5.

⁴ Tous les documents présentés aux sessions du Comité permanent, qui exerce des fonctions similaires à celles du Bureau de la CCLAT, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cites.org/eng/com/SC/index.php>.